

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**

---

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la Route Départementale n° 964  
du P.R 11+500 au P.R 16+150  
et sur la Route Départementale n° 32  
du P.R 0+550 au P.R 4+950

hors agglomération

sur le territoire des communes de BRUNIQUEL et PUYGAILLARD

---

A.D. n°2017/1637

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU la demande présentée par l'entreprise CITEL, en date du 15 septembre 2017,

**CONSIDERANT** que pour permettre les travaux de génie civil pour fibre optique, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales sus-visées,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

- **ARRÊTE** -

**Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 964 du P.R 11+500 au P.R 16+150 et sur la route départementale n° 32 du P.R 0+550 au P.R 4+950, sur le territoire des communes de BRUNIQUEL et PUYGAILLARD, hors agglomération, pendant la période courant du 16 octobre 2017 jusqu'au 17 novembre 2017, date prévue de la fin des travaux.

## **Article 2**

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé par signaux de type K10, ou par panneaux de type B15 et C18, ou automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

## **Article 3**

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

## **Article 4**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 5**

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Bruniquel,
- M. le Maire de la Commune de Puygaillard,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de l'Entreprise CITEL,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Départemental des Transports,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Montauban,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution,

A Montauban,  
Le 17/10/2017  
Le Président,